

# Quatrième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

15 octobre 2019  
Français  
Original : anglais

Oslo, 26-29 novembre 2019

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention

## Projet d'examen du fonctionnement et de l'état de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction : 2014-2019

### Transparence et échange d'informations, et appui à l'application

Document soumis par le Président de la quatrième  
Conférence d'examen\*

## I. Transparence et échange d'informations

1. À la troisième Conférence d'examen, les États parties ont considéré que la transparence et l'échange ouvert d'informations, par des mécanismes tant formels qu'informels existant dans le cadre de la Convention, et par d'autres moyens informels, étaient essentiels pour atteindre les objectifs de la Convention. Ils ont également considéré qu'un dialogue reposant sur une information précise et de grande qualité pouvait faciliter la coopération et l'assistance et accélérer l'application de la Convention.

2. Les États parties ont rappelé qu'ils étaient tous tenus de soumettre un rapport au titre des mesures de transparence de l'article 7. Cette obligation revêt une importance particulière pour les États parties qui sont en train de détruire des stocks de mines antipersonnel en application de l'article 4, ceux qui sont en train de nettoyer des zones minées en application de l'article 5, ceux qui conservent des mines antipersonnel aux fins autorisées à l'article 3, ceux qui prennent en charge de très nombreux rescapés et ceux qui sont en train de mettre en œuvre l'article 9.

3. À la quatorzième Assemblée, un Guide pour l'établissement des rapports<sup>1</sup>, visant à aider les États parties dans cette tâche et à améliorer la quantité comme la qualité des rapports soumis, a été adopté. Depuis la mise en place de ce guide, une amélioration de la qualité des rapports a été observée. Les États parties ont à nouveau souligné l'intérêt d'appliquer ce guide et ont promu son utilisation dans la mise en œuvre des obligations

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

<sup>1</sup> Publié sous la cote APLC/MSP.14/2015/WP.2.



découlant de l'article 7<sup>2</sup>. Depuis la troisième Conférence d'examen, 20 États parties sur les 32 qui mettent en œuvre l'article 5 et ont soumis des rapports se sont aidés du guide ou de certains de ses éléments. Le Comité sur l'application de l'article 5 et le Comité sur l'assistance aux victimes ont continué d'encourager les États parties à recourir au guide afin de garantir une vision claire de l'état de la mise en œuvre.

4. Le 18 février 2016, le Comité sur l'assistance aux victimes a organisé un débat informel consacré à l'établissement des rapports sur l'exécution des engagements en matière d'assistance aux victimes au titre de la Convention. Ayant constaté que l'établissement de rapports sur l'exécution des engagements en matière d'assistance aux victimes pris au titre du Plan d'action de Maputo pouvait être compliqué, le Comité a cherché à ménager aux États parties une tribune à laquelle ils puissent débattre des difficultés signalées en lien avec la mise en œuvre des actions n<sup>os</sup> 12, 13 et 14 du Plan d'action de Maputo et examiner les moyens qui s'offraient à eux de surmonter ces difficultés. À l'occasion de ce débat, le Comité a également noté que les États parties appelaient de leurs vœux des méthodes plus simples d'établissement des rapports sur l'assistance aux victimes pour toutes les conventions de désarmement concernées.

5. À l'issue de consultations, le Comité sur l'assistance aux victimes a élaboré la Directive relative au rapport sur l'assistance aux victimes en vue d'aider les États parties à fournir des informations complètes sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de leurs engagements au titre de l'assistance aux victimes et de mettre en avant les synergies qui se dégagent des rapports prévus par différents instruments internationaux ayant trait aux victimes d'engins explosés, au handicap et aux droits de l'homme. Depuis la troisième Conférence d'examen, près de la moitié des États parties concernés ont soumis des rapports complets en matière d'assistance aux victimes.

6. À la troisième Conférence d'examen, il a été convenu que tous les États parties fourniraient chaque année des informations de haute qualité et récentes, comme l'exige la Convention, et donneraient à titre volontaire des renseignements complémentaires. Au terme de la troisième Conférence d'examen, les 161 États parties qui avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré avaient soumis un rapport initial au titre des mesures de transparence prévues au paragraphe 1 de l'article 7 de la Convention, à l'exception d'Oman et des Tuvalu. Depuis la troisième Conférence d'examen, Oman a soumis son rapport initial, de même que deux nouveaux États ayant adhéré à la Convention, à savoir l'État de Palestine et Sri Lanka. En conclusion, tous les États sauf les Tuvalu se sont acquittés de cette obligation.

7. À la troisième Conférence d'examen, il a été convenu également que « les États parties s'étant dégagés de leurs obligations en matière de mise en œuvre [feraient] usage des outils simplifiés pour s'acquitter des obligations que leur impose l'article 7 ». En 2019, 13 des 45 États parties concernés ont recouru aux outils simplifiés pour s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 7.

8. Depuis la troisième Conférence d'examen, le taux global de soumission de rapports est inférieur à 50 %. Toutefois, ce taux est en hausse pour les États qui sont concernés par le problème des mines et s'acquittent d'obligations fondamentales découlant de la Convention. Les États parties ont constaté qu'un outil d'établissement de rapports en ligne, proposé par le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance, pouvait également faciliter cette démarche.

9. Depuis la troisième Conférence d'examen, les États parties veillent davantage à ce que des données ventilées par sexe et par âge soient recueillies et exploitées aux fins des programmes conduits dans tous les domaines de mise en œuvre. Dans la plupart des cas, les États parties ayant établi des rapports en vertu de l'article 7 y ont soumis des informations ventilées par sexe et par âge, en particulier en ce qui concerne les victimes de mines et les personnes sensibilisées au danger des mines.

<sup>2</sup> Rapport final de la quinzième Assemblée des États parties : [https://www.apminebanconvention.org/fileadmin/user\\_upload/15MSP\\_-\\_Final\\_Report\\_French.pdf](https://www.apminebanconvention.org/fileadmin/user_upload/15MSP_-_Final_Report_French.pdf).

10. Depuis la troisième Conférence d'examen, les États parties sont convenus qu'il faudrait suivre de plus près le respect des obligations en matière de transparence. Tous les comités établis au titre de la Convention ont souligné que la transparence et l'échange d'informations étaient importants pour mener à bien leur mandat. Dans le cadre de leurs travaux, ils se sont notamment efforcés d'améliorer et de renforcer la transparence et l'échange d'informations par les États parties.

## II. Appui à l'application

### Unité d'appui à l'application

11. La quatorzième Assemblée des États parties a adopté une série de mesures visant à renforcer la gouvernance financière et la transparence de l'Unité d'appui à l'application. Au nombre des mesures importantes prises dans ce contexte figurent l'adoption d'un plan de travail pluriannuel pour l'Unité, la création d'un fonds de sécurité financière, l'organisation de conférences annuelles d'annonces de contributions pour soutenir les travaux de l'Unité ou encore la gestion des dépenses liées à l'appui de base et du fonds de sécurité. Ces mesures sont décrites dans la « Décision concernant le renforcement de la gouvernance financière et de la transparence au sein de l'Unité d'appui à l'application », adoptée par la quatorzième Assemblée des États parties.

12. À la troisième Conférence d'examen, les États parties ont décidé que tous ceux d'entre eux qui le pouvaient apporteraient les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application et se chargeraient des mécanismes qu'ils avaient mis en place. Depuis lors, chaque année, environ 27 États parties soutiennent les travaux de l'Unité.

13. L'Unité d'appui à l'application continue de rendre compte régulièrement de ses activités, en se conformant à la « Directive émanant des États parties à l'intention de l'Unité d'appui à l'application » ainsi qu'aux autres décisions des États parties. Comme l'a décidé la quatorzième Assemblée des États parties, l'Unité a soumis des rapports trimestriels sur ses activités et ses finances au Comité de coordination.

14. Chaque année, l'importance du soutien que l'Unité d'appui à l'application apporte au Président, aux Comités, au Coordonnateur du Programme de parrainage, à certains États parties et à d'autres acteurs a été reconnue. Il a été demandé à plusieurs reprises que les États parties continuent de soutenir l'Unité.

15. Depuis la troisième Conférence d'examen, grâce à l'aide financière de la Suisse, l'Unité d'appui à l'application continue d'être accueillie dans les locaux du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), ce qui évite aux États parties de devoir couvrir les coûts afférents au soutien logistique et administratif à apporter à l'Unité.

### Assemblées des États parties

16. L'article 11 de la Convention prévoit que « [les] États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la présente Convention » et que les Assemblées des États parties suivant la première Assemblée seront convoquées annuellement jusqu'à la première Conférence d'examen. À la troisième Conférence d'examen, les États parties sont convenus que des assemblées seraient organisées chaque année jusqu'à la quatrième Conférence d'examen.

17. La quatorzième Assemblée des États parties s'est tenue à Genève du 30 novembre au 4 décembre 2015, sous la présidence de S. E. Bertrand de Crombrughe, Ambassadeur et Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. La quinzième Assemblée des États parties s'est tenue à Santiago, du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2016, sous la présidence de S. E. Heraldo Muñoz Valenzuela, Ministre des affaires étrangères du Chili (représenté par S. E. Marta Mauras, Ambassadrice et Représentante permanente du Chili auprès de l'Office des Nations Unies à Genève). La seizième Assemblée des États parties s'est tenue à Vienne, du 18 au 20 décembre 2017, sous la présidence de S. E. Thomas Hajnoczi, Ambassadeur et Représentant permanent de

l'Autriche auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. La dix-septième Assemblée des États parties s'est tenue à Genève, du 26 au 30 novembre 2018, sous la présidence de S. E. Suraya Dalil, Ambassadrice et Représentante permanente de l'Afghanistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. La quatrième Conférence d'examen s'est tenue à Oslo, du 25 au 29 novembre 2019, sous la présidence de S. E. Hans Brattskar, Ambassadeur et Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

18. Depuis la troisième Conférence d'examen, les États parties continuent d'utiliser les Assemblées comme autant de mécanismes permettant de progresser dans la mise en œuvre de la Convention. À chaque Assemblée, les États parties ont étudié les conclusions ayant trait à l'exécution du mandat du Président, du Comité sur l'application de l'article 5, du Comité sur l'assistance aux victimes, du Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance et du Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération. Ces conclusions mesurent les progrès que les États parties réalisent annuellement, entre les Assemblées, en vue d'atteindre les objectifs fondamentaux de la Convention. Elles soulignent les actions pertinentes du Plan d'action de Maputo et mettent en relief les domaines dans lesquels les États parties, les Comités et le Président doivent travailler en priorité. En outre, les programmes des Assemblées ont offert aux États parties mettant en œuvre des dispositions clés de la Convention la possibilité de faire le point sur l'exécution de leurs obligations.

19. Depuis la troisième Conférence d'examen, plusieurs tables rondes ont été organisées à l'occasion d'Assemblées des États parties, notamment un débat de haut niveau sur l'assistance aux victimes, lors de la quatorzième Assemblée, une réunion-débat sur le thème « Lutte intégrale contre les mines et paix : coopération en faveur d'un monde exempt de mines » à la quinzième Assemblée, une réunion-débat sur le thème « Vingt ans de succès : réaliser les promesses de la Convention d'ici à 2025 » et une autre sur le thème « Maintenir les populations au cœur de la Convention : une assistance aux victimes efficace » à la seizième Assemblée. Ces événements ont permis aux États parties de se pencher sur des questions importantes en lien avec la mise en œuvre de la Convention.

20. Depuis la troisième Conférence d'examen, le non-versement et le versement tardif des contributions financières par les États, ainsi que la structure des dispositions financières relatives à la Convention, ont entraîné des difficultés. Ces difficultés structurelles ont contraint les États parties à prendre un certain nombre de mesures d'économie, dont des mesures non souhaitables telles que la réduction du nombre de jours de réunion en raison de l'insuffisance des fonds. Depuis 2016, un certain nombre de mesures visant à garantir la prévisibilité et la pérennité du financement ont été prises dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, notamment l'inclusion d'une provision pour imprévus dans les prévisions de dépenses, des mesures relatives au paiement en temps voulu et au défaut de paiement des contributions ou encore des mesures d'économie ponctuelles. Le Président de la quatrième Conférence d'examen a soumis un rapport et des recommandations contenant une série de décisions pour adoption par la Conférence.

### **Réunions intersessions**

21. Depuis la troisième Conférence d'examen, la tenue de réunions intersessions entre les Assemblées des États parties se poursuit. Pour les États parties, ces réunions informelles offrent une occasion précieuse d'échanger des renseignements sur les progrès réalisés et les tâches restant à accomplir et de discuter de questions liées à la mise en œuvre de la Convention. À la suite de la troisième Conférence d'examen, des tables rondes thématiques ont été mises en place autour de questions ayant trait à l'application de la Convention, notamment le débat sur l'état d'avancement des partenariats, organisé lors des réunions intersessions de juin 2015, la table ronde de mai 2016 consacrée aux derniers efforts à déployer pour parvenir à un monde exempt de mines d'ici à 2025, celle de juin 2017 sur la réalisation des aspirations pour 2025 ou encore celle de juin 2018 sur l'application de l'article 5 de la Convention. Le programme des réunions intersessions qui ont eu lieu du 22 au 24 mai 2019 prévoyait une journée complète de débats thématiques informels sur les obstacles actuels à la mise en œuvre de la Convention, notamment les délais fixés pour le déminage, le nouvel emploi de mines antipersonnel et les rapports nationaux y afférents,

l'éducation aux risques posés par les mines et la protection des populations civiles, l'assistance aux victimes, la prise en compte des questions de genre dans la lutte antimines, et la coopération et l'assistance.

22. Depuis la troisième Conférence d'examen, les réunions intersessions se tiennent sur des périodes de deux jours, ce qui permet aux États de rendre compte des progrès accomplis en lien avec la mise en œuvre de la Convention. Plusieurs comités ont également saisi cette occasion pour organiser des réunions bilatérales à Genève avec les directeurs nationaux de programmes de lutte antimines, une démarche qui s'inscrit dans le cadre de l'adoption d'une approche plus individualisée de la mise en œuvre par chaque État partie, où les comités privilégient de plus en plus les interactions directes avec chaque État.

23. Depuis la troisième Conférence d'examen, le CIDHG continue d'accueillir les réunions intersessions grâce au soutien financier de la Suisse, de sorte que les États parties n'ont pas à supporter les frais d'organisation de ces réunions.

### **Comité de coordination**

24. À la troisième Conférence d'examen, les États parties ont souligné le rôle important du Comité de coordination dans l'organisation des travaux liés à leurs réunions formelles et informelles ou découlant de ces réunions. À la suite de cette Conférence, le Comité s'est réuni entre huit et dix fois par an pour s'acquitter de son mandat. Tout au long de cette période, le Comité de coordination a continué, conformément à sa pratique habituelle, d'associer à ses travaux la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le CICR, l'ONU représentée par le Bureau des affaires de désarmement, le CIDHG, le Président désigné et le Coordonnateur du Programme de parrainage informel.

25. Les États parties ont continué de noter l'importance des activités menées par les Comités aux fins de la mise en œuvre de la Convention. En outre, la coopération entre les comités et les États parties travaillant à la mise en œuvre s'est renforcée depuis la troisième Conférence d'examen, ce qui améliore l'échange d'informations entre les États parties qui s'acquittent des engagements pris au titre de la Convention et le dispositif de la Convention.

### **Programme de parrainage**

26. Depuis la troisième Conférence d'examen, le Programme de parrainage continue de permettre une large représentation aux réunions se tenant au titre de la Convention. Les États parties continuent de reconnaître son importance, conscients que, sans parrainage, certains d'entre eux ne pourraient participer à ces réunions.

27. Chaque année, entre 2014 et 2018, le Programme de parrainage informel a contribué à la participation de 17 représentants en moyenne, soit environ 16 États, à chaque série de réunions intersessions ou à chaque Assemblée des États parties. Les contributions au programme ont poursuivi leur recul au fil des ans mais quelques États parties continuent d'apporter un soutien régulier.

28. Depuis la troisième Conférence d'examen, le Programme de parrainage encourage les États parties à tenir compte des questions de genre et de diversité dans la composition de leurs délégations. Toutefois, les États parties constatent que les parrainages ont davantage bénéficié à des hommes.

### **Participation d'autres acteurs**

29. Les États parties ont continué de reconnaître et d'encourager la pleine participation et la contribution des acteurs ci-après à la mise en œuvre de la Convention : Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, CICR, Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et leur Fédération internationale, ONU, CIDHG, organisations régionales et organisations internationales, rescapés des mines et leurs organisations, intervenants des opérations de déminage et autres organisations de la société civile. Les États parties ont grandement tiré parti de l'esprit de partenariat qui anime le vaste éventail d'intervenants, déterminés à œuvrer de concert aux fins de l'application pleine et effective de la Convention.

30. Depuis la troisième Conférence d'examen, le dispositif de mise en œuvre de la Convention opte pour une approche plus individualisée, par pays, et interagit bilatéralement avec les représentants des États parties et des organisations qui y mènent leurs activités. L'importance des interactions avec toutes les parties prenantes qui soutiennent les États parties s'acquittant de leurs obligations dans les pays, et de la coordination entre ces parties prenantes, notamment les intervenants des opérations de déminage et les acteurs qui œuvrent à la défense et à la promotion des droits des personnes handicapées et des victimes des mines, est de plus en plus reconnue. Il s'agit d'un élément clef dans la poursuite de la bonne application de la Convention.

---